

DEVANT LE BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION
DES CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX
CAMBODGIENS

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ
Déposé auprès de : Les co-juges d'instruction
Date du dépôt : 30 décembre 2008
Déposé par : La défense de NUON Chea
Langues: Français, original en anglais
Type de document: Public

ឯកសារទទួល	
DOCUMENT RECEIVED/DOCUMENT REÇU	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date of receipt/Date de réception):	
02 / 02 / 2009	
ម៉ោង (Time/Heure): 14:00	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Juy	

OBSERVATIONS SUR L'APPLICATION DEVANT LES CETC DE LA FORME DE
RESPONSABILITÉ DÉCOULANT D'UNE PARTICIPATION À UNE ENTREPRISE
CRIMINELLE COMMUNE

Déposé par :

La défense de NUON Chea :
Me SON Arun
Me Michiel PESTMAN
Me Victor KOPPE
Me MAM Thanna
Me Andrew IANUZZI

Assistée de :

Shona GRUNDY

Auprès de:

Les co-juges d'instruction :
M. YOU Bunleng
M. Marcel LEMONDE

Le Bureau des co-procureurs :

Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT
M. TAN Senarong
M. Anees AHMED

ឯកសារចម្លងត្រឹមត្រូវតាមច្បាប់	
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉES CONFORME	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ត្រឹមត្រូវ (Certified Date/Date de certification):	
02 / 02 / 2009	
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier: C.A. Juy	

OBSERVATIONS

1. Conformément à l'invitation donnée par les co-juges d'instruction dans leur « Ordonnance sur l'application de la forme de responsabilité connue sous le nom d'entreprise criminelle commune »¹, les co-avocats du mis en examen NUON Chea font valoir que cette question, sur laquelle doivent se prononcer les co-juges d'instruction, a été dûment et suffisamment traitée par les avocats des personnes mises en examen IENG Sary² et IENG Thirith³.
2. En conséquence, les co-avocats de NUON Chea :
 - a. Approuvent et reprennent à leur compte les arguments avancés dans la Requête et les Observations de IENG Sary ;
 - b. Approuvent et reprennent à leur compte les conclusions formulées dans les Observations de IENG Thirith, et
 - c. Contestent et rejettent les observations du Bureau des co-procureurs⁴.
3. Les co-avocats de NUON Chea se réservent le droit de formuler des observations supplémentaires sur cette question à tout moment qu'ils jugeraient opportun au cours de l'instruction, du procès, et/ou au stade de l'appel.

LES CO-AVOCATS DE NUON CHEA

SON Arun

Michiel PESTMAN et Victor KOPPE

¹ Document n° D97/III.

² Voir les documents n° D97 et D97/7 (dont les Annexes A et B) (ci-après « la Requête et les Observations de IENG Sary »).

³ Voir les « Observations de IENG Thirith concernant l'application devant les CETC de la forme de responsabilité découlant d'une participation à une 'entreprise criminelle commune', soumises conformément à l'invitation donnée par les co-juges d'instruction dans leur Ordonnance du 16 septembre 2008 » (ci-après, les « Observations de IENG Thirith »). *N.B.* À la date où ce document a été déposé, aucun numéro officiel ne lui avait encore été attribué.

⁴ Voir le document n° D97/II.